

Service des routes
Gestion du réseau

Place de la Riponne 10
1014 Lausanne

Municipalité de la
commune de St-Sulpice
Case postale 201
1025 St-Sulpice

N/Réf.: 235 702/fdc/lst/jgl
V/Réf.:

Lausanne, le 13 décembre 2011

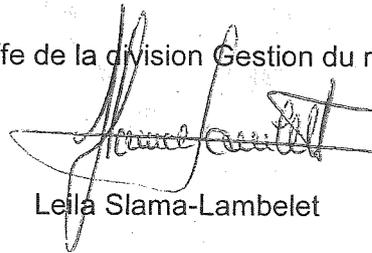
Route cantonale RC1a – Requalification étape 2 (UNIL)

Monsieur le Syndic, Messieurs les Conseillers municipaux,

Nous vous transmettons, par la présente, une copie de la convention dûment signée.

Nous vous remercions pour votre collaboration et vous adressons, Monsieur le Syndic, Messieurs les Conseillers municipaux, nos salutations les meilleures.

La cheffe de la division Gestion du réseau



Leila Slama-Lambelet

L'ingénieur chef de projet



Filippo Della Croce

Annexe: 1 convention

Copie: Commune d'Ecublens

CONVENTION

entre

La Commune d'Ecublens, représentée par sa municipalité, ci-après la Commune

et

La Commune de Saint Sulpice, représentée par sa municipalité, ci-après la Commune

et

L'Etat de Vaud, représenté par le Département des infrastructures, ci-après l'Etat

au sujet

du réaménagement de la route cantonale RC1a, entre le débouché de l'Avenue Forel et le giratoire de l'UNIL, hors traversée de localité.

*Pour la bonne intelligence de la présente convention,
il est préalablement exposé ce qui suit :*

PREAMBULE

La RC1 est une pénétrante importante de l'agglomération lausannoise. Avant la mise en service en 1964 de l'autoroute A1 Lausanne-Genève, elle était l'axe principal qui reliait, le long du Léman, les agglomérations de Lausanne et de Genève, en traversant les principaux bourgs des rives lémaniques.

Cette route a conservé une allure très routière, tout en étant progressivement soumise aux impacts d'une urbanisation de plus en plus continue. La mise en place des hautes écoles (EPFL et UNIL) dans le secteur situé entre la Bourdonnette et la colline du Motty, a induit un important développement d'activités avec la mise en place des infrastructures en lien avec ce pôle d'instruction supérieure et de recherche. La réalisation du Learning Center en 2009, sur le site de l'EPFL, accompagnée par de nombreux projets de développement à proximité immédiate de cet élément phare, constitue un exemple marquant de ces développements.

Le projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM) prévoit, parmi ses mesures infrastructurelles, le réaménagement de routes principales dans le but d'assurer une meilleure intégration de certains axes dans leur environnement bâti, de promouvoir les mobilités douces et de favoriser la fluidité des transports publics (mesure n° 5).

Les axes routiers à requalifier en priorité (période 2011-2014) ont été définis par le Comité de pilotage (COFIL) du PALM dans sa séance du 11 novembre 2009. Il s'agit des tronçons suivants de routes cantonales:

RC1, Route du lac, tronçon Avenue Forel - giratoire de l'UNIL

RC1, Route du lac, tronçon Venoge - Avenue du Tir-Fédéral

RC1, Route du lac, tronçon Venoge - Morges

RC76, Route de la Maladière, tronçon Avenue du Chablais - Avenue du Léman

EXPOSE DE LA SITUATION

Le projet de requalification de la RC1, entre le débouché de l'Avenue Forel et le giratoire de l'UNIL, inclut la création d'une route cantonale à deux voies de circulation, séparées par une bande médiane arborisée, de deux pistes cyclables, de deux voies réservées aux transports en commun et de deux trottoirs dont une partie mixte piétons/cyclistes sur le côté sud.

Vu ce qui précède, les Communes et l'Etat, après discussion, ont trouvé un accord portant sur le financement de la réalisation de cet aménagement.

Le devis général des aménagements s'élève à CHF 8'427'600.- HT. Ces coûts seront à la charge du Canton et des communes selon la clé de répartition définie dans la présente convention.

Le devis de l'éclairage public s'élève CHF 370'000.- HT. Ces coûts seront à la charge des communes selon la clé de répartition définie dans la présente convention

Cela étant, les parties conviennent de ce qui suit :

1.- Obligations à la charge de l'Etat

1.1 L'Etat, par son Service des routes, s'engage à financer les travaux à réaliser, y compris projet d'ouvrage et direction des travaux, à concurrence de 90% du montant total des travaux (soit CHF 7'584'840.- HT du coût total estimé à CHF 8'427'600.- HT), à titre de participation à la mise en œuvre du tronçon débouché de l'Avenue Forel – giratoire de l'UNIL sur la route cantonale RC1a.

1.2 L'Etat, par son Service des routes, s'engage à effectuer les démarches nécessaires pour que le financement de la part du coût de réalisation lui incombant puisse être sollicité selon les règles en usage au Grand Conseil.

1.3 L'Etat, par son Service des routes, sera le maître d'ouvrage et s'engage à soumettre à l'enquête publique et à réaliser le projet d'aménagement routier, tel qu'il sera soumis à l'enquête publique.

1.4 L'Etat en assumera les frais d'entretien et d'exploitation exceptés les éléments suivants:

1. cheminement bucolique (UNIL)
2. cheminement d'accès à la route de Blévallaire (UNIL)
3. éclairage public (communes)
4. abris bus, y compris ramassage des poubelles (voir point 4 ci-dessous)
5. déneigement des bandes mixtes piétons-vélos (communes)

1.5 La route cantonale, à cet endroit, conservera en outre son statut de route cantonale hors traversée de localité, aussi longtemps que l'affectation des zones sises le long de cet axe et sur le territoire des communes n'est pas modifiée.

1.6 Après réception des travaux, l'Etat reste propriétaire de l'entier du tronçon.

2.- Obligations à la charge de la Commune d'Ecublens

La Commune s'engage à :

2.1 financer les travaux à réaliser, y compris le projet d'ouvrage et la direction des travaux, à concurrence de 5% du montant total des travaux (soit CHF 421'380.- HT du coût total estimé à CHF 8'427'600.- HT);

2.2 financer les travaux relatifs à l'éclairage public, y compris le projet et la direction des travaux, à concurrence de 50% du montant total des travaux (soit CHF 185'000.- HT du coût total estimé à CHF 370'000.- HT);

2.3 effectuer les démarches nécessaires pour que le financement de la part du coût de réalisation incombant à la Commune puisse être sollicité selon les règles en usage à la Commune.

3.- Obligations à la charge de la Commune de Saint-Sulpice

La Commune s'engage à :

3.1 financer les travaux à réaliser, y compris le projet d'ouvrage et direction des travaux, à concurrence de 5% du montant total des travaux (soit **CHF 421'380.-** HT du coût total estimé à **CHF 8'427'600.-** HT);

3.2 financer les travaux relatifs à l'éclairage public, y compris le projet et la direction des travaux, à concurrence de 50% du montant total des travaux (soit CHF 185'000.- HT du coût total estimé à CHF 370'000.- HT);

3.3 effectuer les démarches nécessaires pour que le financement de la part du coût de réalisation incombant à la Commune puisse être sollicité selon les règles en usage à la Commune ;

4.- Abris bus

4.1 Les coûts de construction d'éventuels abris bus, de leur entretien et nettoyage ainsi que du maintien de leur valeur seront à la charge des entités qui en demanderont la construction (communes, hautes écoles ou sociétés de transports publics).

4.2 Une convention spéciale sera établie entre les partenaires concernés.

5.- Cofinancement fédéral

La réalisation du projet sera cofinancée par la Confédération au moyen du fonds d'infrastructure pour le trafic d'agglomération. Le cofinancement fédéral sera versé sous réserve de la signature des conventions requises par la Confédération. Le versement sera effectué après la réalisation des travaux, sur présentation des pièces justificatives du décompte.

6.- Renchérissement

Si, à la fin des travaux, les renchérissements reconnus (hausses légales) par le maître de l'ouvrage devaient conduire à un dépassement de l'enveloppe des coûts prévus, le montant de ce dépassement sera pris en charge par l'Etat et les communes, au prorata de la clé de répartition définie ci-dessus.

7.- Dépassement lors du bouclage final des travaux

Si le montant des travaux réalisés dépassait, hors renchérissement, la somme HT définie à l'ouverture des soumissions, le montant de ce dépassement sera pris en charge par l'Etat et les communes, au prorata de la clé de répartition définie ci-dessus.

8.- Facturation

Les paiements des communes et du Canton seront effectués sur la base des pièces justificatives des décomptes.

9.- Planification

Les parties contractantes s'engagent à tout mettre en œuvre pour que les travaux débutent dans les meilleurs délais, dès la signature des conventions requises par la Confédération pour l'obtention de la contribution du fonds d'infrastructure.

Les travaux ne pourront pas commencer avant la signature desdites conventions.

10.- Validité de la convention

10.1 La présente convention entre en force immédiatement pour une durée initiale de 5 ans.

10.2 Si, à l'échéance de la période de validité de la présente convention, la construction du tronçon carrefour de Forel – giratoire de l'UNIL n'a pas eu lieu, les parties s'engagent à discuter, dans un délai de six mois, de l'éventuelle reconduction de la présente.

Ainsi fait et signé en trois exemplaires

Ecublens, le 23 novembre 2011

- Au nom de la Municipalité d'Ecublens :



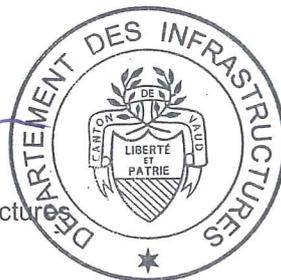
Saint-Sulpice, le 5 décembre 2011

- Au nom de la Municipalité de Saint-Sulpice :



Lausanne, le 09.12.2011

- Pour l'Etat de Vaud:



Le chef du Département des infrastructures

François Marthaler

Copie de la convention signée, pour information:

- SDT
- SM

